



## LA RECHERCHE DE LOGEMENT

Dans les Laurentides, les logements abordables sont **difficiles** à trouver.

Si vous pensez ou prévoyez déménager le 1<sup>er</sup> juillet, **n'attendez pas à la dernière minute** pour commencer vos recherches.

### Préparez-vous :

- bien définir vos besoins;
- de combien de pièces avez-vous besoin ?
- dans quel secteur ou municipalité souhaitez-vous vivre ?
- quel est votre budget maximal incluant tous les services ?
- faites la liste de tous vos anciens locataires (vous pourriez avoir besoin de références pour démontrer votre capacité de payer).

**Un locateur n'a pas le droit de vous discriminer.** Des lois vous protègent contre toute forme de discrimination.

## VOUS POUVEZ AUSSI CONTACTER

Tribunal administratif du logement

[www.tal.gouv.qc.ca](http://www.tal.gouv.qc.ca)

1 877 907-8077

Vous pensez être discriminé-e ?

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec

1 800 361-6477

[www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca)

Commission d'accès à l'information

[www.cai.gouv.qc.ca/questions-fréquentes/le-bail](http://www.cai.gouv.qc.ca/questions-fréquentes/le-bail)



## D'AUTRES RESSOURCES POUR VOUS AIDER

Santé publique | CISSS des Laurentides

450 436-8622

Centres de services et de santé locaux (CLSC)

Municipalités (service d'urbanisme)

MRC et Organismes communautaires



# LOCATAIRES, DE L'INFORMATION POUR VOUS



Ce dépliant, que nous avons adapté et remanié, est une initiative des **Comités logement Rive-Sud, Valleyfield et Beauharnois.**

Graphisme : Josée di Tomasso

**Association de promotion et d'éducation en logement**  
[www.apel-logement.org](http://www.apel-logement.org)  
[coordonnateur@apel-logement.org](mailto:coordonnateur@apel-logement.org)  
450 413-2949

## ATTENTION! VOUS ÊTES LIÉ-E PAR VOTRE BAIL

Votre loyer doit être payé, tous les mois, le 1<sup>er</sup> jour du mois.

Vous ne pouvez pas mettre un terme à votre bail comme vous voulez. Votre locateur non plus.

Vous devez **informer** votre locateur de **tout problème** rencontré dans le logement.

Vous ne devez pas **troubler la jouissance** des autres locataires de votre immeuble.

Si votre immeuble a été vendu, **vous n'avez pas à signer un nouveau bail**. Votre bail actuel est **toujours valable** et **se renouvelle automatiquement** à son terme.

**Informez-vous sur vos recours et responsabilités avant d'abandonner votre logement**. Des conditions s'appliquent.



## L'AUGMENTATION DE LOYER

Le locateur doit vous envoyer un **avis écrit**, au plus tard, **3 mois avant la fin de votre bail pour un bail de 12 mois ou plus**. D'autres conditions s'appliquent pour un bail de moins de 12 mois.

Vous avez **1 mois pour répondre, par écrit**, à votre locateur, **à compter de la date de réception de l'avis**. Si vous ne le faites pas, vous êtes réputé avoir accepté les nouvelles conditions et un bail renouvelé pour un an.

**Vous pouvez :**

- **accepter** le renouvellement du bail avec ses modifications (augmentation de loyer);
- **discuter et négocier** avec votre locateur des augmentations et autres modifications;
- **refuser les modifications** proposées et renouveler votre bail. Votre locateur devra, **dans le mois de votre refus**, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour faire fixer le prix du loyer;
- **ne pas renouveler** votre bail et déménager à la fin du bail.

Vous devez **toujours conserver** des preuves écrites et datées de vos échanges avec votre locateur.



## REPRISE DE LOGEMENT

Le locateur d'un logement peut le reprendre pour **s'y loger ou y loger un parent ou membre de la famille dont il est le principal soutien**.

Pour un bail de plus de 6 mois, le locateur doit **vous envoyer un avis 6 mois avant la fin de votre bail**.

Vous avez **1 mois pour répondre**, à compter de la réception de l'avis. **Si vous ne répondez pas, vous êtes réputé avoir refusé de quitter le logement**. Le locateur **devra, alors, s'adresser au Tribunal administratif du logement** pour se faire autoriser la reprise.

## AVIS D'ÉVICTION

Le locateur peut vouloir reprendre le logement pour le subdiviser, l'agrandir ou en changer la vocation. **Dans un tel cas, il doit vous transmettre, 6 mois avant la fin du bail, un avis d'éviction**.

**Vous avez 1 mois pour vous y opposer**. Il faut alors transmettre au locateur un **avis d'opposition**. Si vous ne le faites pas, **vous êtes réputé accepter l'éviction**. (Attention : cette procédure peut, éventuellement **changer**).

Dans les 2 cas, le locateur a le fardeau de **prouver au Tribunal** qu'il entend reprendre le logement, réellement, pour la ou les raisons mentionnées dans son avis.

Vous avez le droit de demander **des indemnités** : mois de loyer gratuits, compensation financière, frais de déménagement.

Aucune reprise ne peut être faite si **vous êtes âgé-e de 70 ans +, que vous habitez votre logement depuis plus de 10 ans et que vos revenus respectent la limite** établie pour être éligible à un HLM. **Informez-vous sur les exceptions à cette règle**.